

## Règlement des Mérites du français 2018

1. Les Mérites du français ont pour but la promotion et la valorisation de la langue française. Ils s'adressent aux organisations, c'est-à-dire aux entreprises (sociétés, entreprises individuelles ou personnes morales) ainsi qu'aux organismes (sociétés d'État, ministères, organismes sans but lucratif, municipalités, etc.). Toute organisation participante doit être établie au Québec, ce qui veut dire avoir une adresse et des employés localisés sur le territoire québécois.
2. La candidature doit être soumise au nom de l'organisation. Plusieurs organisations peuvent présenter conjointement une même réalisation, pourvu que celle-ci résulte d'un partenariat dont les parties prenantes partagent les risques et les bénéfices. Toute organisation doit être titulaire des droits relatifs à la réalisation qu'elle soumet dans le cadre de sa participation. Dans le cas d'une réalisation résultant d'un partenariat entre plusieurs organisations, la ou les organisations candidates doivent avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires.
3. Une organisation de 50 employés ou plus n'est pas admissible si son attestation d'application de programme ou son certificat de francisation a été annulé ou suspendu ou si elle figure sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le jour où aura lieu le Gala des Mérites du français, au cours duquel ces prix seront remis.
4. Aucune organisation participante ne doit avoir reçu pour la réalisation soumise une subvention de l'Office québécois de la langue française (OQLF) supérieure à 25 % du coût de production.
5. La réalisation doit avoir été achevée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 18 décembre 2017 (sauf si elle se déroule de façon continue) et doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :
  - **Organisation de moins de 50 employés** (entreprises, associations à but non lucratif ou regroupements de travailleurs composés de 1 à 49 employés);
  - **Organisation de 50 à 99 employés** (entreprises, associations à but non lucratif ou regroupements de travailleurs composés de 50 à 99 employés);
  - **Organisation d'au moins 100 employés** (entreprises, associations à but non lucratif ou regroupements de travailleurs composés de 100 employés ou plus);
  - **Organisation internationale**<sup>1</sup> (entreprises, associations à but non lucratif ou regroupements de travailleurs dont le siège social est situé à l'extérieur du Canada);
  - **Comité de francisation** (comités créés au sein d'une entreprise, d'une association à but non lucratif ou d'un regroupement de travailleurs de 50 employés ou plus et composés de travailleurs et de membres du personnel-cadre);
  - **Organisme de l'Administration** (ministères et organismes gouvernementaux, communautés métropolitaines et sociétés de transport, municipalités et arrondissements municipaux leur étant apparentés, organismes relevant de l'autorité d'une municipalité, organismes scolaires, organismes de services de santé et de services sociaux).

---

<sup>1</sup> Le Mérite associé à cette catégorie vise à souligner les réalisations d'entreprises qui parviennent à franciser leurs activités au Québec, bien qu'elles exercent peu ou qu'elles n'exercent pas d'activités en français ailleurs dans le monde.

6. **L'OQLF se réserve, au besoin, le droit de modifier la catégorie dans laquelle une réalisation est inscrite.** Si une réalisation est admissible dans plus d'une catégorie, l'OQLF la classera dans celle qui mettra davantage sa candidature en valeur.
7. **L'OQLF se réserve, au besoin, le droit de ne décerner aucun Mérite dans une catégorie** pour laquelle aucune candidature ne correspond aux critères d'admissibilité et d'évaluation.
8. Les réalisations soumises dans le cadre des Mérites du français peuvent poursuivre l'un des objectifs suivants :
  - **Renforcement du français dans le milieu de travail**

Ces réalisations sont destinées au personnel de l'organisation et doivent lui permettre de mieux travailler en français. Il peut s'agir de documents internes, de systèmes, de guides, d'inscriptions sur la machinerie, de logiciels, d'applications, de sites intranet, de plateformes d'apprentissage en ligne, d'outils de terminologie française, etc.
  - **Service à la clientèle en français**

Ces réalisations permettent à l'organisation de mieux servir sa clientèle en français. Il peut s'agir d'applications Web ou mobiles, de sites Web, d'extranets, de pages sur les médias sociaux, de plateformes d'apprentissage en ligne, d'infolettres, d'emballages, de manuels d'instructions, d'affiches en boutique, de campagnes promotionnelles, de logos ou de slogans adaptés au marché québécois, etc.
  - **Promotion de la langue française**

Ces réalisations offrent, pour une organisation, la possibilité :

    - de sensibiliser son personnel ou sa clientèle à l'importance d'utiliser une langue de qualité dans son secteur d'activité;
    - d'inciter son personnel ou sa clientèle à recourir aux outils ou aux services en français de l'organisation (par exemple, des lexiques ou des capsules linguistiques);
    - d'animer son milieu par l'entremise d'activités ludiques qui mettent en valeur la langue française.
  - **Francisation des employés**

Ces réalisations visent à faciliter l'apprentissage de la langue française chez le personnel d'une organisation dont le français n'est pas la langue maternelle. Il peut s'agir, par exemple, de la mise en place de programmes personnalisés, de cours, d'initiatives originales ou d'un réseau d'aide en matière d'apprentissage du français.
  - **Divertissement en français**

Ces réalisations visent à divertir le public auquel elles sont destinées (par exemple, un jeu, un logiciel ludoéducatif, une application multimédia, une activité publique, un festival, etc.), tout en mettant en valeur la langue française.
9. Les candidatures sont évaluées selon l'ensemble des critères suivants :
  - Le caractère original, innovateur ou exceptionnel de la ou des réalisations;
  - Les retombées de la ou des réalisations en matière de promotion et d'usage du français;
  - L'ampleur et la complexité de la ou des réalisations en fonction des ressources humaines et financières de l'organisation;
  - L'usage d'un français de qualité :
    - respect des règles grammaticales, orthographiques et typographiques;
    - justesse du vocabulaire et absence d'anglicismes.

10. Pour être retenu, un dossier de candidature doit satisfaire à toutes les exigences figurant dans le formulaire d'inscription. **Les dossiers de candidature doivent être accompagnés d'un maximum de trois (3) documents pertinents qui permettent d'illustrer la réalisation.** Il peut s'agir de fichiers électroniques (captures d'écran, photos, vidéos, documents Word ou PDF, etc.) ou de documents papier (exemplaire d'une publication, d'un lexique, etc.). **Ces documents ainsi que le formulaire d'inscription doivent être remis au même moment et parvenir à l'OQLF au plus tard le lundi 18 décembre 2017.**
11. Les membres du jury ainsi que le personnel et les membres de l'OQLF ne peuvent être en lice pour remporter un Mérite du français. Dans l'éventualité où un membre du jury se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une candidature, il doit en informer les autres membres sans délai et se retirer des délibérations ainsi que du vote, le cas échéant.
12. Pour le déroulement du Gala des Mérites du français, toutes les organisations participantes accordent à l'OQLF le droit non exclusif d'utiliser, de reproduire, de conserver ou de transmettre, à des fins de promotion et de publicité, leur logo ou tout document qu'elles ont fourni à la demande de l'OQLF. De plus, les organisations participantes autorisent également l'OQLF à produire et à diffuser, aux mêmes fins, des vidéos ou des photos prises au cours de la remise des prix.
13. En soumettant leur candidature, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'OQLF et les membres du jury qui se chargeront de l'application. Toutes leurs décisions sont finales et exécutoires.
14. Dans les trente (30) jours suivant le Gala des Mérites du français, l'OQLF diffusera sur son site Web le nom des lauréats. Cette information demeurera sur le site Web pour une période d'au moins trente (30) jours.
15. Les renseignements personnels comme le nom et les coordonnées sont uniquement recueillis aux fins d'administration des présents Mérites du français et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes concernées, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
16. Après le Gala des Mérites du français, les dossiers des finalistes et des lauréats seront conservés dans les archives de l'OQLF pendant cinq (5) ans, comme l'indique le calendrier de conservation de l'organisme, établi conformément à la Loi sur les archives. À la suite de cette période de cinq ans, seuls les dossiers concernant les organisations lauréates d'un Mérite du français seront conservés. Tous les autres dossiers de candidature seront détruits.
17. Advenant des circonstances hors de son contrôle, l'OQLF se réserve le droit de mettre un terme aux Mérites du français, de les annuler en tout temps, et ce, sans préavis.
18. Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise aux membres du jury pour décision.